



Négociations sectorielles : protocole d'accord approuvé

**Le 17 novembre, les interlocuteurs sociaux des CP 136 et CP 222 ont conclu un protocole d'accord pour la période 2025-2026.
Cet accord constitue la base des CCT sectorielles qui détermineront les salaires et les conditions de travail pour les années à venir.**

Les points principaux :

- Une augmentation des chèques-repas de 1,5 € et des chèques-repas sectoriels de 2 € (en deux étapes).
- Une prolongation de la CCT pour les emplois de fin de carrière jusqu'au 30 juin 2029.
- Une prolongation de la CCT RCC pour raisons médicales jusqu'au 30 juin 2029.
- Une augmentation de l'indemnité vélo à 0,32 €.
- Une augmentation de la prime d'ancienneté à 28 € par an et 650 € max.
- Une indemnité complémentaire de 60 € par mois pour les travailleurs âgés de 60 ans et plus qui effectuent du travail en équipes ou de nuit et qui prennent un crédit-temps fin de carrière à 1/5.

Consultez notre site www.accg.be ou scannez le code-QR pour plus d'infos :

